

## F-GAS 573/2024

**INFORMATIONS IMPORTANTES**  
POUR LES CONSTRUCTEURS DE MACHINES

Communiqué commercial  
sur le nouveau

**RÈG. F-GAS (UE)**

**n.573/2024**



**REFROIDISSEURS DE LIQUIDE**

POUR CONSTRUCTEURS DE MACHINES

Pour les machines-outils à **métaux**, l'**emballage** pour le secteur **pharmaceutique** et **chimique**, pour les machines d'**impression**, les machines **laser**, pour le **secteur alimentaire**, pour les machines de transformation des **matières plastiques**, les machines pour le travail du **verre**, pour la transformation du **tabac**, pour les systèmes pour le **soudage**, pour **appareils électroniques** haute fréquence.

Chers clients,

après avoir suivi avec attention au cours des deux dernières années l'ensemble du processus de ses modifications entre associations et trilogue UE, nous vous signalons la publication du **nouveau Règlement F-Gas (UE) n.573/2024** du 07 février 2024 avec publication dans le **JOUE du 20 février 2024** en rédaction définitive approuvée par le Parlement UE le 16 janvier 2024, avec **entrée en vigueur 20 jours après sa publication dans le JOUE et abrogeant le précédent règlement F-gas (UE) n.517/2014.**

Le nouveau règlement, disponible dans les différentes langues de l'UE et visible en cliquant sur le lien **Regulation - 517/2014 - EN - EUR-Lex (europa.eu)**, s'applique aux gaz à effet de serre fluorés énumérés dans les documents Annexe I (HFC, PFC et autres composés perfluorés et fluorures de nitrile), Annexe II (hydro(chloro) fluorocarbones insaturés et autres substances fluorées) et Annexe III (éthers, cétones et autres composés fluorés), seuls ou en mélange contenant ces substances.

**Il s'applique également aux produits et équipements, et à leurs parties, qui contiennent des gaz à effet de serre fluorés ou dont le fonctionnement dépend de ces gaz.**

#### \* LE RÈGLEMENT (UE) N.573/2024 PRÉVOIT :

de nouvelles dispositions relatives au confinement, à l'utilisation, à la récupération, au recyclage, à la régénération et à la destruction des gaz à effet de serre fluorés et aux mesures accessoires connexes, telles que les régimes de responsabilité élargie des producteurs, la certification et la formation, y compris l'utilisation sûre de gaz à effet de serre fluorés et de substances de remplacement qui ne sont pas fluorées ; conditions de production, d'importation, d'exportation, de mise sur le marché, de fourniture ultérieure et d'utilisation de gaz à effet de serre fluorés et de produits et équipements spécifiques contenant des gaz à effet de serre fluorés ou dont le fonctionnement dépend de ces gaz ; conditions d'utilisation particulières des gaz à effet de serre fluorés ; limites quantitatives pour la mise sur le marché d'**hydrofluorocarbones** ; règles relatives à la communication et à la collecte de données sur les émissions.

#### \* LE NOUVEAU RÈGLEMENT F-GAZ POUR LES PRODUITS EURO COLD

Ceci est le contenu traduit en Français du point (7), Annexe IV du nouveau Règlement F-Gaz en ce qui concerne notre produit principal, à savoir les refroidisseurs de fluides / STATIONARY CHILLERS.

**Remarque :** par refroidisseur (chiller), on entend un système unique dont la fonction principale est de refroidir un fluide caloporteur (tel que l'eau, le glycol, la saumure ou le CO<sub>2</sub>) à des fins de réfrigération, de traitement, de conservation ou de confort humain.

#### \* REFROIDISSEURS (CHILLERS) DESTINÉS À LA RÉFRIGÉRATION, LE PROCESSUS, LE STOCKAGE ET LE CONFORT HUMAIN (A/C) :

##### Refroidisseur d'une puissance nominale jusqu'à 12 kW inclus

- a) Interdiction d'utiliser des HFC dont le PRG est égal ou supérieur à 2500, à l'exception des équipements destinés à des applications visant à refroidir des produits à des températures inférieures à - 50°C à partir du **01.01.2020** ;
- b) interdiction d'utiliser des gaz fluorés tels que les HFC et les HFO avec un PRG  $\geq 150$  à partir du **01.01.2027** (sauf lorsque cela est requis et nécessaire pour répondre aux exigences de sécurité) ;

c) interdiction d'utiliser tout gaz fluoré tel que HFC et HFO à partir du **01.01.2032** (sauf lorsque cela est requis et nécessaire pour répondre aux exigences de sécurité).

### Refroidisseur d'une puissance nominale supérieure à 12 kW

d) Interdiction d'utiliser des gaz fluorés avec PRG > 750 tels que HFC et HFO à partir du **01.01.2027** (sauf lorsque cela est requis et nécessaire pour répondre aux exigences de sécurité).

## \* CI-DESSOUS, LA LISTE DES GAZ RÉFRIGÉRANTS QUE NOUS UTILISONS

Gaz réfrigérant	Classification	GWP	Durée limite d'utilisation
R407C	HFC*	1774	31-12-2026
R410A	HFC*	2088	31-12-2026
R134A	HFC*	1430	31-12-2026
R452A	HFO**	2141	31-12-2026

\*HFC = Hydrofluorocarbones \*\*HFO = hydrofluoroléfines

### Remarque

Comme indiqué, l'obligation d'utiliser les nouveaux gaz réfrigérants à faible PRG s'applique aux équipements fabriqués à partir du 01.01.2027. Tous les équipements produits avant cette date, contenant les gaz réfrigérants actuels, peuvent être librement installés et utilisés au sein de la Communauté européenne, sans restriction et/ou limitation.

## \* CONCLUSIONS

À l'instar de tout fabricant d'équipements frigorifiques, nous avons toujours prêté la plus grande attention au respect des réglementations en vigueur, notamment dans l'espace européen, afin de répondre aux besoins de nos clients, conscients que la destination finale de nos produits est essentiellement mondiale. Depuis plusieurs années, nous développons divers projets que nous pouvons résumer en deux familles principales :

1. Refroidisseurs fonctionnant avec des gaz réfrigérants à faible impact PRG, aujourd'hui clairement tracés.
2. Systèmes de refroidissement passifs, solutions embarquées SANS IMPACT.

Nous proposons depuis plusieurs années déjà à nos clients des gammes de produits conçues à cet effet. L'une d'entre elles, en plus d'autres gammes en développement, sont les échangeurs eau/eau, série SCW ([http://www.eurocold.it/uploads/allegati/SCW\\_FR24-1.pdf](http://www.eurocold.it/uploads/allegati/SCW_FR24-1.pdf)).

Dans ce contexte de changements continus des substances réfrigérantes autorisées, et grâce au développement des éclaircissements qui seront progressivement disponibles pour l'application correcte du nouveau règlement F-Gas UE 573/2024, **Euro Cold** reste toujours à la disposition de ses clients pour toute explication concernant les utilisations de nos produits avec des réfrigérants HFC et HFO ou leurs mélanges.



**EURO COLD srl (Headquarters)**  
Via Aldo Moro, 11/E - 41030 Bomporto (MO) Italy  
Tel. +39.059.817.8138  
info@eurocold.it  
[www.eurocold.it](http://www.eurocold.it)

**EURO COLD C.S. GmbH**  
Im Speiterling 12 - Kelttern 75210, Germany  
Tel. +49.7236.981.048 - Fax +49.7236.981.113  
vertrieb@eurocold.de  
[www.eurocold.de](http://www.eurocold.de)